

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt et le Dix Neuf Octobre à Dix-huit Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la Salle Omega de la Commune de Sainte-Marie-la-Mer, sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

Date de Convocation : 09/10/2020

N° 28032020

OBJET : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

MEMBRES EN EXERCICE : 59

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 35

ARIS Jean - Marie – AUROY Jean - Jacques- BERNARDY Laurent- BOBE Jean- BRUNELLE Laurent- DIAZ Jean François -DIDIER Claude- DUTILLEUL Xavier- FOURCADE Didier-GARCIA Michel- Mme GARCIA-VIDAL Madeleine-GARRIDO Roger- GIBERT Jean Michel-GOMEZ Claude- GOT Alain-GRAU Claude-JORDA Edmond-LAURENT Jean-MAROT Jean-Marie- MARTINEZ Théophile-MAURY Jean- - PEREZ Michel - PORTEILS Ludovic-PORTEIX Yves-PUIG Louis-PUJOL Gérard- ROIG Robert-SANCHEZ Sébastien- SCHMITT Henri- SILVESTRE Joseph-SOLER Gérard-SUCH Christophe-TARDA Robert- TORRENS Jean Claude-TRISTANT Benoît.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 07

BARCELO Guy suppléant de Jacques ARNAUDIES – FOURCADE Denis suppléant de Jean Louis CHAMBON- GARDON Patrice suppléant de FARRE Joseph- MACABIES André suppléant de CAMPS Philippe -PALOFFIS Guy suppléant de Jean Paul BILLES-PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean Marie-SOURRIBES Pierre suppléant de Sébastien PI

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :11

CAMSOULINES Hervé-CASANOVA Jean Louis-COLL Jackie-FOURCADE Philippe- LIZANO Lucien-LLOBET Guy-LOPEZ Thierry-PENEL Franck-PUIGNAU Alexandre- SIRACH Joseph – THIBAUT Jean Jacques

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :06

JALLAT Jean Louis à BOBE Jean
VIGNAU Gilbert à JORDA Edmond
GOT Patrick à MAURY Jean
VINCIGUERRA à GARCIA Michel
GILLARD André à GRAU Claude
MARGUERON Gérald à GARRIDO Roger

Secrétaire de Séance : Xavier DUTILLEUL

Secrétaire Auxiliaire : Christine JALABERT

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents : 42

Procurations : 06

Suffrages exprimés : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2020

OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Rapporteur : M. Jean MAURY, Président

N° 28032020

M. le Président indique qu'en application de l'article L5211-10, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Il est proposé au Comité syndical de donner les délégations suivantes au Bureau

- Prendre toute décision concernant la modification, préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, (exemple : modification de la convention de mandat pour les travaux coordonnés, ect... liste non exhaustive) dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ; ni les contrats concernant la commande publique
- Prendre toute décision pour la modification des conditions techniques, administratives et financières des compétences du Syndicat
- Établir les programmes de travaux dans la limite des crédits inscrits au budget
- Prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation ;
- Prendre toute décision concernant les dossiers relatifs à la fonction publique territoriale en matière de ressources humaines pour la mise en œuvre des dispositifs et projets communs relatifs et intéressant la gestion de l'ensemble du personnel du syndicat (plan et règlement de formation, lignes directrices de gestion, mise en œuvre temps partiel, mise en place du

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2020

- Prendre toute décision concernant les dossiers relatifs à la fonction publique territoriale en matière de ressources humaines pour la mise en œuvre des dispositifs et projets communs relatifs et intéressant la gestion de l'ensemble du personnel du syndicat (plan et règlement de formation, lignes directrices de gestion, mise en œuvre temps partiel, mise en place du régime indemnitaire, mise en œuvre du Compte Personnel de formation, projets liés aux obligations sociales de l'employeur, gestion des congés et autorisations d'absences, compte épargne temps, etc..... liste non exhaustive.

La création de poste restant de la compétence du comité syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Où l'exposé de son rapporteur, le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de donner les délégations telles qu'exposées ci-dessus au Bureau

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an
que dessus
Pour extrait Conforme

Le Président
Maire de Ria-Sirach



Jean MAURY

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2020

Application agréée E.legalite.com